



MR

REGLEMENT INTERIEUR Définissant les modalités de fonctionnement de la Navette Séniors

Règlement de fonctionnement initialement approuvé par délibération du 4 juillet 2019 et
Modifié par délibération du 8 octobre 2020.

Modifié par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2022.

Par délibération des 4 juillet 2019, modifiée le 8 octobre 2020, la Commune de Saint-Gély-du-Fesc a mis en place un service de transport à la demande à destination des personnes âgées de 75 ans et plus. Le présent règlement de fonctionnement reprend les modalités précédentes tout en apportant des modifications de fonctionnement de la navette.

Article 1 : Bénéficiaires

Ce service est à destination des personnes résidant sur la commune, âgées de 75 ans et plus au moment de l'inscription ainsi que des administrés présentant une incapacité physique temporaire de se déplacer (fracture du bras par exemple).

Le véhicule dédié n'étant pas équipé pour transporter des personnes à mobilité réduite, le service ne pourra bénéficier aux éventuels usagers se déplaçant en fauteuil roulant.

Article 2 : Inscriptions

Pour avoir accès à ce service, une inscription préalable est obligatoire. Celle-ci s'effectuera auprès de la Mairie (secrétariat pôle technique) sur présentation des pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription selon le modèle en annexe
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Article 3 : Fonctionnement

Le service de la navette seniors fonctionne :

- Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h30 (sauf vacances scolaires et jours fériés)

Vers exclusivement l'une des destinations suivantes :

- Le centre-ville (place du forum)
- Le laboratoire d'analyse (impasse des 3 pointes)
- Le centre de Radiologie (allée du Lauzard)
- Cimetière de Valène
- Cimetière du Rouergas

Ces destinations sont les seules possibles. Aucune demande pour un autre lieu même à titre exceptionnel ne pourra être acceptée.

Les personnes transportées sont prises en charge et raccompagnées devant leur domicile.

Les rotations s'effectueront comme suit :

- Prise en charge devant le domicile sur RDV entre 8h30 et 11h
- Les retours s'effectueront de 9h15 à 12h30.

Le véhicule pourra transporter 8 personnes maximum simultanément. Pour un bon fonctionnement des trajets, un système de réservation est prévu.

Article 4 : Réservations

Les usagers devront réserver leur place dans la mesure des disponibilités de la navette, au minimum 48h à l'avance, auprès du secrétariat du Pôle technique.

Les horaires de fonctionnement du service indiquent les 1ères et dernières prises en charge.

Toute annulation devra être signalée 24h à l'avance. En cas de non-respect répété de cette règle, le service envers l'utilisateur responsable pourra être suspendu pour une durée d'un mois.

Article 5 : Gratuité

Ce service est mis en œuvre à titre gratuit.

Article 6 : Interdictions

- Fumer ou vapoter dans le véhicule
- Salir ou détériorer le matériel
- Faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
- Transporter des matières dangereuses
- Mendier ou vendre des objets de toute nature dans le véhicule
- Les animaux de compagnie, même attachés, ne sont pas acceptés dans le véhicule

En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être modifiées.

Article 7 : Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur (sauf pour les personnes bénéficiant d'une dérogation écrite délivrée par un médecin).

La courtoisie avec le conducteur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

La commune se dégage de toute responsabilité, en cas de chute dans le véhicule ou aux points de prise en charge qui ne serait pas causée par le véhicule ou le conducteur.

Article 8 : Infractions au présent règlement et sanctions

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Municipale ou la Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

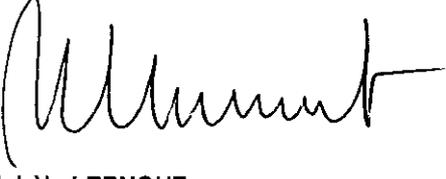
Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 9 : Mesures d'urgence

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le conducteur prendra toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes en prévenant :

- Les services d'urgence
- La personne désignée lors de l'inscription

LE MAIRE



Michèle LERNOUT



MR

**FICHE D'INSCRIPTION
Navette Séniors**

Réservation obligatoire du trajet au minimum 48 h à l'avance auprès de secrétariat du Pôle technique 04 67 66 86 16

BENEFICIAIRE

Civilité	Madame / Monsieur
Nom	
Prénom	
Date de Naissance	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	

PIECES A FOURNIR PAR LE BENEFICIAIRE

<input type="checkbox"/>	Pièce d'identité
<input type="checkbox"/>	Justificatif de domicile de moins de 3 mois

En cas d'urgence personne à prévenir :

Civilité	Madame / Monsieur
Nom	
Prénom	
Téléphone	

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du service Navette Séniors et m'engage à respecter les modalités de son fonctionnement.

Date

Signature